

# BUREAU SYNDICAL

## Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 12/09/2022

### Procès-verbal synthétique

**Excusés :** Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Béatrice METAYER, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

**Les Présents :** Jean-Vincent du Lac, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Alain LANGE, Thierry LAIGRE, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Rémy RILLET.

**Pouvoir :** Michel LERAT donne pouvoir à Frédéric GODET.

**Collaborateurs présents :** **Conseil départemental :** Pascal GAHERY **SDE :** Julien FERET, Christine DESMORTIER.

**Secrétaire de séance :** Rémy RILLET.

### Rappel de l'ordre du jour

◆ **Approbation du dernier compte-rendu.**

◆ **Délibérations :**

**Signature de conventions :**

- Convention d'AMO entre le SDE et la CDC des Sources de l'Orne pour le diagnostic du forage de St Hippolyte,
- Convention MOD entre SDE et SIAEP du Haut-Perche pour réhabilitation et approfondissement des forages de la Peltrie.
- Convention AMO SDE/SMAEP de Gaprée pour diagnostic du forage de Louvoy
- Convention AMO ENTRE LE SDE et LE SIAEP de la Trigardière pour le Diagnostic du forage les Brocteux.
- Convention d'AMO entre le SDE et IA cdc des sources de l'Orne pour un diagnostic d'ouvrage des forages « Les ormeaux, route de Rouen et Luzerne ».

**Attribution de marché :**

- Accompagnement technique agricole HVE

**Désignation d'opérateurs PAEC.**

◆ **Dossiers de Commande publique en cours :**

- ETE (PPC)
- Conseil agro environnemental multi-partenarial (CP)
- Changements de date de CAO

## 💧 Questions diverses et informations

- Point sécheresse
- Point ressources Humaines
- Retour sur les ateliers du SDE du 30 Aout et propositions orientations du DOB 2023
- Compte rendu de la participation à diverses réunions, courriers et démarches en cours

## – POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS.

---

Suite à l'envoi du compte-rendu du dernier Bureau du 09/06/2022, par mail.

Le Président demande si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022.

## – POINT N°2 – SIGNATURE DE CONVENTIONS

---

### ✓ CONVENTION AMO ENTRE LE SDE ET LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE POUR LE DIAGNOSTIC DU FORAGE DE ST HIPPOLYTE.

Après lecture du contenu de la convention, dont voici les principaux éléments :

L'objectif de cette convention est de définir le cadre technique et financier de l'opération de diagnostic relatif à l'ouvrage de prélèvement « St Hippolyte » situé sur la commune d'Almenêches.

Le programme arrêté consiste à réaliser le diagnostic complet de l'ouvrage de prélèvement AEP de « St Hippolyte ».

Pour atteindre cet objectif, les missions de l'Assistant et du Maître d'Ouvrage sont réparties de la manière suivante :

#### **SDE :**

- Conseil dans le choix du/des prestataire(s) chargé(s) du diagnostic des ouvrages.
- Fourniture des documents techniques en possession du SDE
- Assistance technique dans la mise au point et le suivi de l'exécution du programme de travaux
- Cadrage technique des opérations de diagnostic :
  - Choix des diagraphies à réaliser
  - Cadrage technique des essais de pompages
- Contrôle de réception du rapport de fin de chantier.

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci dans le cadre de la présente convention.

#### **CDC des Sources de l'Orne :**

- Financement de l'opération dans son ensemble (entreprises intervenantes, délégataire si nécessaire, ...) ;
- Assurer la continuité de service pour le traitement et la distribution d'eau potable (via délégataire si nécessaire) pendant toute la durée des diagnostics. Si nécessaire, d'autres points de prélèvement devront suppléer le volume non prélevé dans les ouvrages en cours de diagnostic ;
- Charge financière et technique du retrait et stockage de l'ensemble des équipements de pompage et de suivi (pompes, colonnes et équipements hydrauliques, sondes de mesure, électrodes de sécurité, ...) et dont le syndicat à la charge (via délégataire si nécessaire) ;

- Charge financière et technique de la repose et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de pompage et de suivi (via délégataire si nécessaire) ;
- Fourniture d'électricité sur site, dans la mesure de la puissance déjà disponible, avec prise en charge du surcoût associé ;
- Collaboration et appui logistique et pratique dans le déroulement des travaux (ouverture du site, fourniture de documents, fourniture d'électricité, ...)

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et la CDC des Sources de l'Orne pour un diagnostic d'ouvrage du forage de « ST HIPPOLYTE ».

## ✓ CONVENTION D'AMO ENTRE LE SDE ET LE SIAEP DU HAUT PERCHE POUR DES TRAVAUX DE REGENERATION ET D'APPROFONDISSEMENT DES FORAGES DE LA PELTRIE.

Ce forage a perdu 90 % sa productivité, passant de 100 M<sup>3</sup> à 15 M<sup>3</sup>

Après lecture du contenu de la convention, dont voici les principaux éléments :

Les travaux de régénération des forages sont du ressort du maître d'ouvrage (SIAEP du Haut-Perche), au titre de l'entretien de ses forages de production, les travaux d'approfondissement sont, eux, du ressort du SDE, mandataire de la présente convention, au titre de ses compétences exclusives de recherches en eau dans le département de l'Orne.

Ayant été décidé conjointement, entre le maître d'ouvrage et le mandataire, que les travaux de régénération et d'approfondissement, nécessaires au maintien des capacités de production d'eau potable au droit du site de « La Peltrie », situé sur la commune de Bivilliers seraient menés lors d'un seul et même chantier, il a été décidé que le maître d'ouvrage déléguerait au mandataire la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Le programme consiste en la réalisation des travaux suivants :

### **A. Travaux sur le forage F1 :**

1. Essai de pompage par paliers de débits, avant travaux
  2. Retrait du massif de gravier et de la colonne captante en inox, y compris curages et soufflage associés
  3. Essai de pompage par paliers de débits, après retrait de la colonne captante
  4. Diagraphies, après retrait de la colonne captante
  5. Développement du forage par acidifications successives
  6. Essai de pompage par paliers de débits, après acidifications
  7. Approfondissement du forage de 54 m jusqu'à environ 100 m, pour atteindre une nappe existante .
  9. Diagraphies, après approfondissement
  10. Essai de pompage de 12h
  11. Prélèvement et analyse d'eau brute
- Si analyses d'eau brute satisfaisantes, poursuite des travaux, comme suit :
12. Alésage du trou de 54 à 100 m
  13. Développement du forage par acidifications successives dans sa partie basse
  14. Essai de pompage par paliers de débit, après acidification de la partie approfondie
  15. Essai de pompage de 7 jours
  16. Prélèvement et analyse d'eau brute
  17. Désinfection du forage

## **B. Travaux sur le forage F2 :**

1. Essai de pompage par paliers de débits, avant travaux
2. Retrait de la colonne captante en PVC, y compris curages et soufflage associés
3. Brossage de la chambre de pompage (tubage acier de tête)
4. Essai de pompage par paliers de débits, après retrait de la colonne captante
5. Diagraphies, après retrait de la colonne captante
6. Désinfection du forage.

Les étapes A-1 à A-6 et B-1 à B-6 sont normalement sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP du Haut-Perche, au titre de l'entretien régulier de ses forages de production.

A l'inverse, les étapes A-7 à A-17 sont du ressort du SDE, au titre de ses compétences exclusives relatives aux recherches en eau dans le département de l'Orne.

Le maître d'ouvrage délègue donc au mandataire la maîtrise d'ouvrage des étapes A-1 à A-6 et B-1 à B-6, le reste des étapes étant déjà de la compétence du mandataire.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble des travaux susmentionnés est estimée à **250 000 € HT**. La part revenant in-fine au maître d'ouvrage et que le mandataire lui resoumettra par appel de fonds (étapes A-1 à A-6 et B-1 à B-6) est estimée à **150 000 € HT**.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de la mission qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées. Le bilan général sera validé par le représentant légal du mandataire.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu à régularisation du solde des comptes entre les parties.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci.

Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois les travaux terminés et réceptionnés. Ainsi, le SDE réglera donc 100% des travaux et sollicitera la collectivité pour sa cote part.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP du HAUT PERCHE pour les travaux de régénération et d'approfondissement des forages de « la Peltrie ».

### **✓ CONVENTION D'AMO ENTRE LE SDE ET LE SMAEP DE GAPREE POUR UN DIAGNOSTIC D'OUVRAGE DU FORAGE DE « LOUVOY ».**

Après lecture du contenu de la convention, dont voici les principaux éléments, dans le contenu est identique à celui de la CDC des Sources de l'Orne pour le Diagnostic du forage de ST HIPPOLYTE.

**Rémy Rillet, ne prend pas part au vote, pour cette délibération.**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votant décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SMAEP de Gaprée pour un diagnostic d'ouvrage du forage de « Louvoy ».

✓ **CONVENTION AMO ENTRE LE SDE ET LE SIAEP DE LA TRIGARDIERE POUR LE DIAGNOSTIC DU FORAGE DES BROCTEUX.**

Après lecture du contenu de la convention, dont voici les principaux éléments, dans le contenu est identique à celui de la CDC des Sources de l'Orne pour le Diagnostic du forage de ST HIPPOLYTE.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP de la Trigardière pour un diagnostic d'ouvrage du forage « Les Brocteux ».

✓ **CONVENTION D'AMO ENTRE LE SDE ET LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE POUR UN DIAGNOSTIC D'OUVRAGE DES FORAGES « LES ORMEAUX, ROUTE DE ROUEN ET LUZERNE ».**

Après lecture du contenu de la convention, dont voici les principaux éléments, dans le contenu est identique à celui de la CDC des Sources de l'Orne pour le Diagnostic du forage de ST HIPPOLYTE.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et la CDC des sources de l'Orne pour un diagnostic d'ouvrage des forages de « Les ormeaux, route de Rouen et Luzerne »

## **– POINT N°3 – ATTRIBUTION DE MARCHE**

---

- **ATTRIBUTION DU MARCHE HVE POUR LE BUREAU « CAPTAGES PRIORITAIRES » :**

**Une consultation a été lancée, sans publicité ni mise en concurrence**, en raison de son montant inférieur à 40 000 € HT, en vue d'attribuer un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans non renouvelables, pour la réalisation **de diagnostics individuels d'exploitation agricole avec proposition de pistes d'actions pour la réduction des consommations d'intrants sur la base des exigences de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) Niveau 3**, ainsi que la tenue de formations aux pratiques agro-écologiques. Ces prestations s'incluent dans le cadre des démarches de protection de la ressource en eau **dans les aires d'alimentation de captages prioritaires de l'Etre, de la Laudière et de Pont de Couterne**. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans non renouvelables.

Sur une société ayant retiré le dossier de consultation, seul la Chambre Régionale d'Agriculture Normandie (CRAN) dont le siège est situé à Caen (14), a remis une offre. La candidature de la CRAN complète et conforme aux attentes de la procédure de consultation. L'offre technique de la CRAN correspond également aux attentes techniques du CCP et économiques du SDE. Les résultats de sa notation sont détaillés, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base du détail quantitatif estimatif non contractuel d'un montant de **28 871,50 € HT**.

Après l'exposé de l'analyse faite par les services du SDE de la candidature et de l'offre et au vu de la décision du pouvoir adjudicateur, le bureau syndical décide de retenir l'offre présentée par la CRAN, d'un montant de 28 871,50 € HT, qui est économiquement avantageuse. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché avec la CRAN ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE EN COURS : NE DONNANT PAS LIEU A UNE DELIBERATION.**

### **- APPEL D'OFFRE MULTI ATTRIBUTAIRE : AGROECOLOGIE DANS LES AAC PRIORITAIRES**

Le SDE 61 souhaite proposer aux agriculteurs des aires d'alimentation de captage de Pont de Couterne et de Sarceaux un accompagnement vers des pratiques agroécologiques. Cet accompagnement peut répondre à plusieurs objectifs : système herbager, MAEC, AB, désherbage mécanique...

Nous imaginons cet accompagnement comme une prestation en deux temps :

- Un diagnostic de durabilité (méthode IDEA) à l'échelle de la ferme suivi de propositions d'évolutions de système
- Un accompagnement individuel afin de faciliter les évolutions

Pour la réalisation de ces prestations, nous avons préparé un appel d'offre pour un accord cadre multi attributaire. L'idée est d'identifier par la réponse à cet appel d'offre toutes les structures compétentes qui peuvent réaliser ces prestations. Ensuite, les agriculteurs et les agricultrices pourront faire le choix, parmi les différents attributaires de l'accord cadre, de celui qui semble le plus adapté à leur projet.

### **- APPEL D'OFFRE ETUDES TECHNICO ECONOMIQUES**

Les Etudes Technico Economiques (ETE) permettent de donner une évaluation du coût de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux. Est essentiellement pris en compte dans cette évaluation, le montant des indemnités dues aux propriétaires et aux exploitants que ce soit pour perte de valeur vénale (propriétaires), perte de marge brute (Exploitants) ou de travaux (propriétaires et exploitants). La base de calcul est la charte de mise en œuvre des PPC et de son protocole.

Le nouveau marché, contient deux phases :

**La phase I** menée avant l'arrêté préfectoral pour que la collectivité délibère en connaissance de cause, serait financée par le SDE.

La **phase II** serait engagée si la collectivité a accepté le dépôt du dossier en Préfecture et que l'arrêté préfectoral (AP) a été pris, elle serait menée sous forme de MOD et financée en différé par les collectivités.

A cette évaluation économique, s'ajoute pour une estimation des autres coûts dont les travaux de PPI, et autres aménagements (glissières de sécurités...). Elle n'est pas faite pour le moment que sur la base de devis.

### **- POINT N°4 – DESIGNATION D'OPERATEUR PAEC :**

Réponse du SDE 61 aux Appels A Projet (AAP) : Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

La réforme de la PAC prévue pour la période 2023-2027 envisage de contribuer davantage aux objectifs de développement durable de l'UE, notamment en favorisant **la diversification des systèmes de production agricole, leur résilience environnementale et climatique et leur sobriété en intrants**. Parmi les aides du 2ème pilier de la

PAC, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) soutiennent ces ambitions traduites nationalement dans le Plan Stratégique National (PSN). Ces aides financières permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économique et environnementale. Elles sont mobilisées dans des territoires délimités pour répondre aux enjeux tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique. La réduction des intrants est un pan non négligeable des résultats attendus au travers de ces mesures, soit de manière directe, soit par l'accroissement des surfaces implantées en cultures fourragères Bas Niveau d'Impact (BNI), soit par l'augmentation de la diversité biologique et des services écosystémiques rendus aux agrosystèmes.

## Propositions du SDE

Les MAEC dont les cahiers des charges valorisent les transitions techniques et agronomiques mis en avant dans les programmes d'actions « captages prioritaires » sont de deux types :

- MAEC répondant à une logique de système (MAEC système « Enjeu Eau-Grandes cultures » (EAU-GC) mobilisables dans les AAC ; MAEC système « Bien-être Animal et autonomie fourragère » (BEA) mobilisables sur tout le département) ;
- MAEC répondant à des enjeux localisés souscrites sur à l'échelle parcellaire (« Création de prairies », « Entretien des mares », « Entretien des ligneux » mobilisables dans les AAC, ainsi que « Préservation des milieux humides » avec ou sans l'option « amélioration de la gestion par le pâturage » ouverte en zone humide).

Les PAEC Eau Potable – Captages Prioritaires pour lesquels le SDE souhaite être opérateur et les MAEC correspondantes sont :

TYP E	MAEC	Nivea ux	Vingt- Acres à Sarceaux	Pont de Couterne à Rives d'Andaine	Pont Herbout-Le Gué & Les Vallées-La Pommeraiè – barrage de la Visance à Landisacq	l'Etre à St Pierre du Regard	La Luzerne, les Ormeaux et la Route de Rouen à Sées	La Laudière à Pointel	Bassin Egrenne- Varenne
SYS T	EAU-GC Fertilisation	2	x			x	x		
SYS T	EAU-GC Fertilisation - Pesticides	/	x			x	x		
SYS T	EAU-GC Fertilisation - Couverture - Herbicides	2 et 3	x			x	x		
SYS T	BEA	2 et 3		x	x	x	x	x	
LOC	Préservation des milieux humides	/			si zone humide			si zone humide	si zone humide
LOC	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	/			si zone humide			si zone humide	si zone humide
LOC	Création de prairies	/	x	x	x	x	x	x	x
LOC	Ligneux	/	x	x	x	x	x	x	x
LOC	Mares	/			x	x		x	x

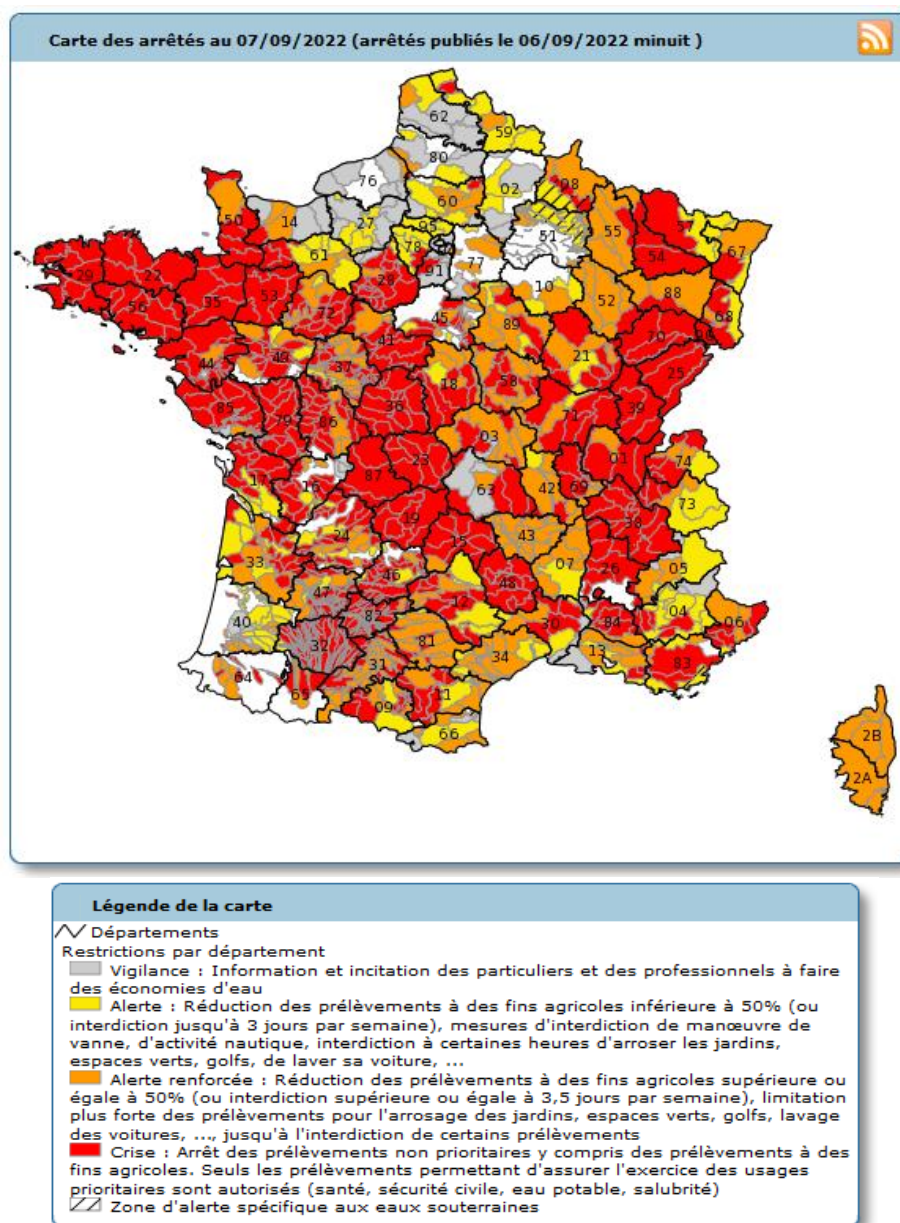
Les cahiers des charges, le montant des indemnités seront transmis aux membres du Bureau par mail d'ici fin d'octobre.

Après l'exposé sur les PAEC Eau Potable – Captages Prioritaires et les MAEC correspondantes pour lesquels le SDE souhaite être opérateur, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à déposer les 8 PAEC pour être opérateur sur 9 AAC prioritaires auprès des DRAAF de Normandie et de Pays de la Loire, à mobiliser les moyens humains et financiers, à conventionner avec des partenaires pour de la coanimation ou via la commande publique pour mettre en œuvre ces dispositifs.

## POINT N°5 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

### POINT SECHERESSE :

PROPLUVIA : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



C'est une carte des cours d'eau. Dans l'Orne les cours d'eau situés sur la partie centrale et à l'Est du département sont soutenus par des « nappes profondes », contrairement à la zone Bocage. Le HOULME et le DOMFRONTAIS qui n'ont pas de ressources souterraines. Ces collectivités sont à sécuriser en priorité.





- Faire remonter les difficultés
- Demander des dérogations si besoin de remonter des seuils sur les rivières ou mettre en service des forages de sécurisation
  
- Points soulevés par le SDE :
  - **Incohérence des arrêtés sécheresse et absence de réunion de Comité sécheresse** (mise en perspective avec les départements limitrophes)
  - **Difficultés administratives** pour mettre en place ces **sécurisations demandées**, et ce depuis des années voire décennies
  - **Absence de la Mayenne à cette réunion** alors qu'elle alimente les collectivités les plus touchées par l'étiage
  - Nécessité de lever les **verrous réglementaires pour le recyclage des eaux usées**, y compris dans l'agroalimentaire, gros consommateur d'eau
  - Favoriser, par la **simplification des démarches réglementaires**, l'exploitation de forages privés par les industriels agroalimentaires pour réduire la charge sur le service public

#### **POLE DU GRAND OUEST :**

**Cotes d'Armor :** continuité de service grâce à des **dérogations généralisées sur les débits réservés** et une **mobilisation forte de l'interconnexion**.

Les camions et les packs d'eau ne sont certainement pas une solution envisageable à grande échelle de notre point de vue.

Dans le 22, en CGRE, la principale difficulté **était l'absence de prévision du débit d'étiage des cours d'eau (anticipation des défaillances) ou de baisse de niveau des nappes**.

**Ile et Vilaine :** La DDTM parle maintenant de « super-crise » : mesures d'urgence allant au-delà de l'arrêté de crise.

**La Manche :** Nous avons chaque semaine des comités sécheresse avec les services de la Préfecture et de la DDTM. Au cours de ceux-ci, le Préfet nous a demandé de mettre en place un protocole en cas de défaillances majeures (pollution, sécheresse, incendie, acte malveillant, tempête) qui nous obligerait à distribuer de l'eau en bouteille. Pour le SDEau50, cela représente près de 800 000 bouteilles. Ce qui nous semble hors d'atteinte.

**Finistère :** Estimation **évaporation** de la retenue principale (13 Mm<sup>3</sup>) : 2 Mm<sup>3</sup> (pics à **10 000 m<sup>3</sup>/j**)

**Morbihan :** Estimation **évaporation** Lac au Duc (200 ha) : 4.5 mm/j = **9 000 m<sup>3</sup>/j**

**Mayenne :** Inquiétudes du service Eau du CD53 sur le barrage de St Fraimbault-des-Prières qui alimente le Syndicat d'Eau du Nord Mayenne mais aussi des collectivités du Sud de l'Orne, en total, en complément ou en sécurisation (SIE d'Andaine, Bagnoles-de-l'Orne, La Ferté-Macé, SIAEP de Magny-le-Désert). Evaluation de l'**évaporation** dans le barrage : **85 L/s** les jours de canicule (soit – 6 mm), surface 100 ha

La Mayenne réclame **plus de coordination avec l'Orne** et un meilleur prévisionnel des consommations. Sans pluie, **le stock aurait été consommé en fin septembre**.

Or :

- Flers Agglo envisage de faire de l'**achat d'eau à la Mayenne sa principale source** d'approvisionnement pour le secteur de la Ferté-Macé
- SIAEP de la Vallée de l'Orne envisage de **se sécuriser par un achat d'eau à la Mayenne**

- Présidente du Syndicat d'achat d'eau à la Mayenne (syndicat ornais) = Présidente du SIAEP de Magny-le-Désert, seul syndicat non adhérent du SDE dans l'Orne à ce jour (justifiable car alimenté intégralement par la Mayenne)
  - ↳ Un contact a été pris en Aout pour échanger sur les enjeux, **bonne qualité de l'échange et compréhension de la problématique et de ses enjeux.**

### Perspectives

- SDE dispose de **2 forages d'essai très intéressants testés au printemps 2022** (bonne productivité, absence de nitrate, absence de pesticides), situés en forêt d'Andaine, à proximité du réservoir de tête de l'achat d'eau Mayenne vers Orne :
  - ↳ **Sécurisation** (totale ou partielle) **de toutes les collectivités acheteuses** d'eau sur la Mayenne par ces forages (eau souterraine, moins vulnérable quantitativement et qualitativement)
  - ↳ **Réunion à l'automne-hiver** avec toutes les parties prenantes (y compris Mayenne)

## POINT RESSOURCES HUMAINES :

### Les départs :

- 30/06/2022 : Gaylord COUPRY technicien assistance aux collectivités sur le volet Etudes Patrimoniales – recrutement à l'études.
- 31/08/2022 : Christelle MENANT technicienne agricole captage prioritaire – recrutement en cours.
- 02/09/2022 : Amélie LECHAT technicienne assistance aux collectivités dans le domaine des ressources en eau, demande de mise en disponibilité pour être employée par un cabinet privé : ADM. Pas de possibilité de recrutement avant 6 mois, règles de la mise en disponibilité de la fonction Publique.
- 31/12/2022 : Robinson HOFFMEYER animateur captage prioritaire – recrutement fait Jean-Luc DELETRE arrivée au 04/07/2022.

### Les recrutements en cours :

- Animateur captage prioritaire : +1 lié à une hausse d'activité
- Technicien captage prioritaire : suite à départ de C MENANT
- Rédacteur Commande Publique : pas de candidature adaptée – réflexion sur évolution du profil et appel partiel à un prestataire. Ouvert jusqu'au 10/09
- Relance de l'annonce de Responsable du bureau : « Sécurisation Alimentation en Eau Potable et Assistance aux collectivités » ouvert jusqu'au 25/10.
- Chargé de mission « Connaissance quantitative des ressources en eau » candidature retenue arrivée 14/11.

### Organigramme actuel :

	Direction	Christine DESMORTIER	
	Comptabilité Secrétariat	Anne-Cécile COURGENOUL	
Direction adjoint Hydrogéologue	Julien FERET		
Gestion quantitative de la ressource	Sécurisation Alimentation en Eau Potable et Assistance aux collectivités	Périmètre de protection des captages	Captages Prioritaires
Poste de chargé de mission en cours de recrutement	Un poste de responsable en cours recrutement	Lucie JOUVENCEL (responsable du bureau)	Marine VINOT (responsable du bureau)
	Philippe PAGE (Technicien)	Delphine BLOYET	Robinson MEGUERDITCHIAN--HOFFMEYER (Animateur) (départ 31/12/2022)
	Amélie LECHAT mise en disponibilité (Technicienne)	Fayrouz AMRI	Jean-Luc DELETRE (Animateur)
	Un poste de Technicien à recruter?	Un poste de Technicien à recruter	Un poste de Technicien agricole en cours de recrutement / C MENANT
Sophie BOUREL-BARDIN ( ingénieure - chargée de mission)			Un poste d'aminateur en cours de recrutement / Robinson MH
Un poste de rédacteur en cours de recrutement			

## **AVIS DU BUREAU SYNDICAL SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION « CONNAISSANCE DES RESSOURCES EN EAU » :**

Nous avons la possibilité de proposer un contrat à une stagiaire qui a donné satisfaction et qui est intéressée pour travailler au SDE, ces missions seraient :

Ce contrat serait tout d'abord via le centre de gestion pour une durée d'un an maximum et en parallèle, il sera proposé au comité syndical de créer ce poste avec une durée totale de deux ans entre les deux « employeurs » La prévision budgétaire 2022 avait été élaborée sur la base de 15,2 ETP pour 740 000 € nous sommes au 01/09/2022 à 10,3 ETP.

Sans modification budgétaire, cette création de poste au 14/11 (date à la convenance du bénéficiaire) est possible dès 2022.

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport concernant l'emploi via le centre de gestion puis la création d'un poste de chargé de mission « connaissance des ressources en eau » au comité syndical pour une durée de deux ans au total et son inscription au budget 2023 et 2024.

## **RETOUR SUR LES ATELIERS DU SDE DU 30 AOUT ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DU DOB DU 25 OCTOBRE 2023 :**

### **PREMIERES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DU DOB :**

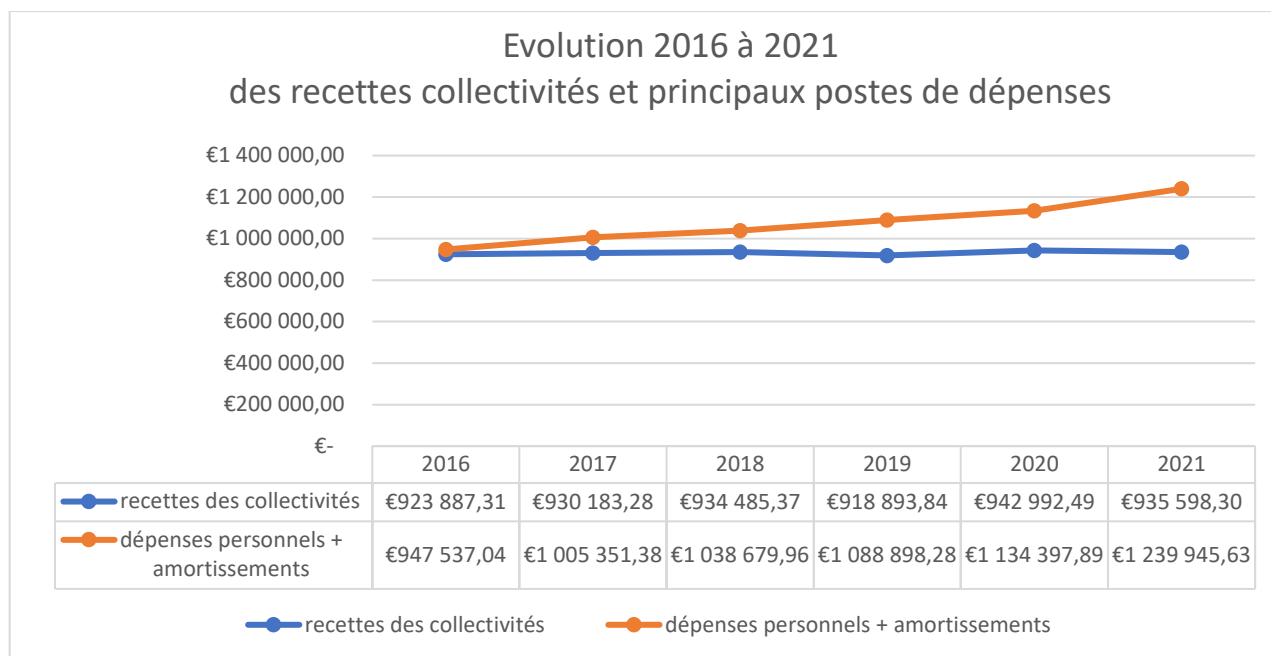
- ✓ Conforter les moyens humains pour assurer les missions exclusives du SDE : atteindre 16 postes pour 15.3 ETP. Cf organigramme présenté ci-dessus.
- ✓ Mobiliser les moyens humains sur les missions exclusives.  
L'assistance aux collectivités sera mise en œuvre en fonction des moyens humain disponibles et dans les domaines suivants :
  - L'accompagnement à la recherche d'un cabinet d'étude pour la réalisation d'une étude patrimoniale et cela uniquement jusqu'à la notification de ce dernier.
  - La réalisation des RPQS des collectivités qui le demandent.  
Pour la mise en œuvre, le SDE pourra faire appel à des prestataires.
  - Mettre en œuvre les prescriptions des arrêtés préfectoraux des DUP :
    - \*Réaliser les études d'évaluation du préjudice
    - \* Suivi des paiements aux propriétaires
    - \*suivi des travaux induits par les prescriptions (chez les particuliers et incombant à la collectivité)
  - Mise en conformité des installations de captage de l'eau potable et des PPI :
    - \* Etablissement du programme des travaux.

*Un membre interroge sur la baisse d'appui et d'assistance à ses membres :*

Le SDE a repositionné sur moyens sur ses missions exclusives. Ces dernières années les moyens liés à la ressource en eau ont été orientés vers la distribution mission non prioritaire. Certes les membres qui voudraient actuellement être accompagner en ce sens, ne le seront plus ou moins. Or d'autres depuis des années font appel à de l'AMO en interne (CDC, CUA) ou appel à des prestations de cabinets privés. La sécheresse a mis en

évidence la nécessité d'avoir des moyens réguliers sur la piézométrie, la recherche en eau et les travaux de sécurisation. C'est un recentrage des moyens sur l'exclusif et l'AMO devient de l'optionnel qui pourrait faire appel à des ressources financières autres que les cotisations, paiement d'une prestation.

- ✓ Faire évoluer le niveau des cotisations des membres pour tenir compte de la hausse des charges et des investissements supportés par le SDE :



Des membres demandent de prévoir un « coefficient » d'actualisation annuel pour prévoir une hausse des charges et de l'inflation.

Jean-Marie GOUSSIN, Vice-Président en charge des finances demande qu'une prévision pluriannuelle soit réalisée.

- ✓ Clarifier les modalités d'appel des cotisations du SDE à ses membres :

A l'heure actuelle la rédaction dans les statuts n'est pas explicite et peut porter à confusion, extrait des statuts :

« **Article 8 : Contribution financière**

*\* Dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement seront supportées, après décision de l'assemblée générale annuelle, par des recettes issues :*

- D'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil départemental et le surplus entre les autres membres. Pour le calcul de ce surplus la part de chaque membre sera proportionnelle au nombre d'abonnés. Le versement de cette cotisation se fera au plus tard le 31 mai de chaque année.
- D'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu par les membres, hors vente d'export à un autre membre. Cette contribution pourra faire l'objet d'une indentation sur la facture. Le versement de cette cotisation se fera au vu des volumes facturés à l'année N-1. Les Syndicats mixtes d'achat d'eau ou de production n'ayant pas d'abonnés ne sont pas soumis à cotisation ni redevance. »

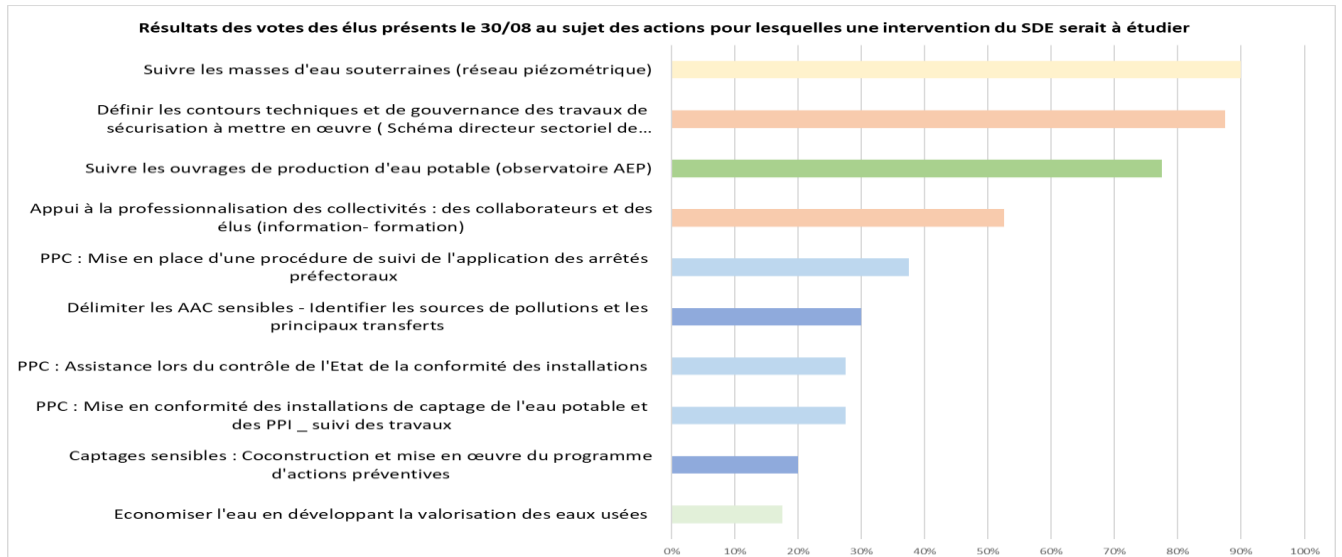
Il est à noter que l'appel de cotisation proportionnelle est fait suite à la délibération du RPQS de la collectivité avant le 30/09. Or des collectivités n'ont pas fourni tous les éléments ou ne respectent pas cette date butoir qui est une obligation réglementaire. **Pour mémoire en 2021 les collectivités hors Conseil départemental ont contribué au budget de fonctionnement à hauteur de 4.1 € par abonné**

**Proposition des éléments à prendre en compte pour l'évolution de la méthode de calcul :**

- permettre de réduire les excédents actuels tout en conservant une marge de sécurité.

- permettre de couvrir les charges, hausse de la masse salariale et des charges afférentes (loyers, véhicules, carburant, informatique...) et des amortissements, ressources indispensables pour le budget investissement.

- ✓ Faire évoluer l'offre de service en clarifiant son contenu et s'adaptant aux attentes des collectivités (valorisation des travaux du 30 aout)



En lien avec ces priorités :

- ◆ Allouer des moyens pour mettre en œuvre des actions curatives et préventives sur la sécurisation de l'AEP, soit :
    - ✓ Suivre les masses d'eau souterraines (réseau piézométrique)
    - ✓ Définir les contours techniques et de gouvernance des travaux de sécurisation à mettre en œuvre (Schéma directeur sectoriel de sécurisation)
    - ✓ Suivre les ouvrages de production d'eau potable (observatoire AEP)

Recrutements :

    - ✓ D'un(e) chargé(e) de mission « connaissance des ressources en eau »
    - ✓ D'un responsable du bureau sécurisation alimentation en eau potable.
    - ✓ D'un technicien sur les EP, RPQS (transfert de mission)

Prioriser et programmer les dossiers de sécurisation.
- ◆ Appui à la professionnalisation des membres, soit :
  - ✓ Programme d'information-formation qui serait proposé début 2023 :
    - RPQS
    - commande publique (module de base)
- ◆ Clarification de l'offre de service :
  - ✓ Fiche par mission (les 29 classées exclusives ou partielles) : qui fait quoi entre le SDE et la collectivité ainsi que les modalités de prises en charge financière.
- ◆ Missions supplémentaires PPC et captages sensibles, quelles suites donner ?
  - ✓ Contenu à définir : le SDE fait l'intégralité, une partie, Pas du tout ?
  - ✓ Missions exclusives ? Missions partielles ? Missions optionnelles ?

- ✓ Dans tous les cas, elles ne pourraient être mise en œuvre qu'aux conditions suivantes :
  - 1- Après stabilisation de l'équipe à 16 collaborateurs.
  - 2- Après la mise en œuvre des programmes d'actions sur tous les captages prioritaires (il reste encore Vallées-pommeraiie, Landisacq, Pont Herbout- le Gué et la Renardière).
  - 3- Evaluation des moyens à mettre en œuvre et leur impact sur les cotisations.

#### ♦ Missions supplémentaires sur la thématique des économies d'eau ?

- ✓ Place et rôle du SDE ?

## SUJETS TRAITES POUR INFORMATION

- Avis des membres du Bureau sur une **demande d'autorisation permanente et générales de poursuite pour le recouvrement des titres et rôles** : les membres du Bureau ne souhaitent pas que les collectivités membres reçoivent des avis d'huissier. Voir avec le payeur Départemental, une procédure adaptée à ce type de tiers.
- Désignation d'un représentant du Président à la **CLE du SAGE de du BV de l'Huisne** : Gérard OLIVIER
- **PTGE du Calvados**, désignation de représentants : Michel LERAT et Julien FERET
- Courrier réponse à Bernard Soul **Maire de Domfront**.
- Courrier à la Préfète de la Région centre Val de Loire : **ZRE cénonanien**
- Courrier à Madame la **Maire de l'Orée d'Ecoves** : **forage de Bouvanze**. Jean-Patrick LEROUX, qui la côtoie à la CUA, va lui reparler du courrier et de la possibilité d'un échange en face à face (il en a une copie)
- Le SIAEP de la Trigardière : **la clouterie pour le COPIL, invitation du sous-préfet, pour tenter de faire avancer le dossier**.
- Le SIAEP de la Trigardière sollicite auprès de l'ARS une **dérogation temporaire de pouvoir mettre en service le forage de la Clouterie** afin de **subvenir à d'éventuels manques d'eau potable** sur le territoire du syndicat de la Trigardière en conséquence de l'état actuel de sécheresse qui touche notre région. Cette demande est également motivée par la **nécessité qui apparaît de procéder à l'étude de la régénération du forage des Brocteux** situé sur la commune déléguée de Bocquencé/La Ferté en Ouche qui dessert également les installations du SIAEP et qui présente des déficiences de production. Le SIAEP pourrait profiter de cette autorisation provisoire d'utiliser le forage de la Clouterie pour procéder à la régénération de ce forage.  
L'avis de l'ARS semble favorable, mais indique que cette autorisation est aussi soumise à une procédure du droit de l'environnement / DDT.

#### Dates de réunion :

- Congrès de la FNCCR : 26 au 28 septembre 2022 – C Desmortier sera présente le 28/09
- CLE Sarthe Amont : 23/09 Rémi RILLET.
- CLE de l'Huisne 19/10 Gérard OLIVIER.

#### Les dates à retenir :

**Comité Syndical** : 25 octobre à 14 : 30 pour le DOB – salle Ecoves

**Bureau Syndical** : 25 octobre 11 :00 : dont attribution des marchés concernant les bureaux PPC et CP – salle Ecoves

**CAO** : 14 octobre à 14 :30 – salle Bellême – dans le hall d'accueil : ouverture des plis

25 octobre 9 :30 : attribution du marché – salle Ecoves

**Fin du Bureau Syndical à 17 :00**